



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 117977

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le souhait des architectes d'intérieur de voir leur profession pleinement reconnue par l'État. Ils font valoir que leur activité qui a un objet propre et requiert des compétences spécifiques justifie d'une reconnaissance distincte qui ne soit pas assimilable à celle de l'activité d'architecte envisagée de manière générique. Les diplômes d'État d'architecte d'intérieur sanctionnent en effet des formations de cinq ans après le baccalauréat. Le fait que la reconnaissance officielle de leur profession soit constamment différée leur porte préjudice. Il lui demande ainsi quelles sont les intentions du Gouvernement pour que cette reconnaissance puisse devenir effective.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de prendre des dispositions en vue de réglementer la profession des architectes d'intérieur dès lors que l'article 40 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et l'article 52 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles encadrent strictement le titre d'architecte, que les « architectes d'intérieur » ne pourraient porter que si leur profession était organisée par un texte spécifique. Le ministre de la culture et de la communication a cependant encouragé les représentants du principal syndicat d'architectes d'intérieur à saisir la Commission nationale de la certification professionnelle pour inscrire leur métier au niveau de responsabilité le plus élevé sur la base d'un référentiel d'activité complet. Cette démarche constitue la base d'une reconnaissance de la qualification de ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117977

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9974

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11331